

Conditions et termes d'achat des actions

I) GÉNÉRALITÉ SUR LES CONDITIONS D'ACHAT- DES ACTIONS.

Veillez lire attentivement ces conditions et termes d'achat des actions sur la plateforme SMARTTONTINE, les actions émises de sa plateforme d'e-commerce SMARTMARKET avant ou après tout engagement d'achat des actions de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET.

Pour éviter tout doute, il est précisé que ces termes et conditions tirent leur source dans les termes et conditions générales d'utilisation de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET, et s'appliquent à tous les actionnaires sans exception qui achètent ou détiennent les actions dans son backoffice de la plateforme SMARTTONTINE.

II) CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ACHAT DES ACTIONS DE LA PLATEFORME SMARTTONTINE-SMARTMARKET.

Article n°1: Pour avoir accès aux actions de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET, il faut impérativement être un membre de ladite plateforme d'e-commerce soit en étant marchand soit en étant client.

Par conséquent :

Alinéa n°1: les termes et conditions générales d'utilisation de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET s'appliquent de façon impérative et sans détour sur l'adhérent.

Alinéa n°2: Les politiques de confidentialité de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET s'appliquent également à tout membre désirant avoir des actions de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET.

Article n°2: L' accès ou l'autorisation d'achat aux actions est conditionné d'abord par l'adhésion de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET qui s'opère par son inscription gratuite et libre dans ladite plateforme.

Article n°3: Toute personne physique ou morale jouissant de toutes ses facultés morales peut avoir la possibilité d'acquérir les actions de la plateforme SMARTTONTINE, en fonction de sa capacité de participation ou en fonction de la limitation des actions émises.

Article n°4: Pour avoir les actions ou détenir les actions de la plateforme SMARTTONTINE, il faut être âgé d'au moins dix huit(18) ans comme prévu dans les termes et conditions générales d'utilisation de la plateforme SMARTTONTINE.

Article n°5: Les actions sont uniquement disponibles que dans la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET, et l'on ne peut les acquérir quand étant membre de la plateforme SMARTTONTINE.

Article n°6:

Alinéa n°1: Les actions sont payables qu'avec les unités de valeur émises dénommées <<TIIMA>> par la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET uniquement. Ces unités de valeur constituent la monnaie utilisée dans ladite plateforme et convertible dans toutes les autres monnaies d'échanges légales en dehors de la plateforme SMARTTONTINE.

Alinéa n°2: Les actions peuvent être acquises ou payées en espèce *Tiima* ou en nature par un service allant dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la plateforme.

Article n°7: L'acquisition ou l'achat des actions de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET est différent d'un placement d'argent ou d'une collecte de fonds. L'entreprise ne garantit le retour des actions ou des dividendes dans le cas où la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET a généré des bénéfices à travers les achats et/ou les ventes opérés dans ladite plateforme.

III) DROITS ET DEVOIRS DES ACTIONNAIRES.

Article n°8:

Alinéa n°1: Toute personne physique ou morale possédant des actions ou parts de la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET est considéré comme un Co-actionnaire de ladite plateforme.

Alinéa n°2: Par conséquent, elle bénéficie de tous les droits et devoirs d'un actionnaire conformément aux articles ci-dessous.

Article n°9: Tous les actionnaires jouissent des mêmes droits et devoirs, participent sans exception aux réunions des actionnaires convoquées par l'équipe. Et ils bénéficient des mêmes rapports ou comptes rendus dressés par l'équipe ou le conseil d'administration.

Article n°10: La plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET étant une plateforme d'e-commerce, tout actionnaire a l'obligation de la protéger et de faire sa promotion en fonction de sa limite requise.

Article n°11: Il est élu un conseil d'administration des actionnaires composé des membres de l'administration et des grands actionnaires, pour participer aux prises des décisions pour la bonne marche et la promotion de la plateforme d'ici et d'ailleurs.

Article n°12: Les actionnaires bénéficient d'un bilan physique, moral et financier de façon annuelle de leurs actions à travers une réunion des actionnaires convoquée par le CEO si nécessaire.

IV) TERMES D'UTILISATION DES ACTIONS

Article n°13: Seule l'entreprise sous l'approbation du CEO de la plateforme décide de l'émission des actions ou la limitation des actions pour le besoin de la plateforme.

Article n°14: Les actions sont revendues ou rachetés uniquement dans la plateforme SMARTTONTINE SMARTMARKET, entre les membres ou entre les membres et la plateforme elle-même.

Article n°15: L' autorisation de la revente des actions par les membres revient au décision de l'entreprise en fonction de la santé financière de la plateforme.

Article n°16:

Alinéa n°1: L' application des dividendes sur les actions se font après un bilan financier de la plateforme par l'entreprise.

Alinéa n°2: Chaque actionnaire bénéficie des dividendes de ses actions de façon annuelle juste après déduction des dépenses connexes de la plateforme.

V) CONDITIONS FINALES DES TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT DES ACTIONS.

Article n°17: L'entreprise n'est en aucun cas responsable des actions d'une tierce personne s'il advient que la protection et la promotion ne sont pas assurées par tous les actionnaires.

Article n°18: Tout actionnaire est libre de libérer toutes ses actions. Par conséquent, il perd tous droits et devoirs d'actionnaires mais il demeure un membre de la plateforme en tant que marchand ou client.

Article n°19: Tout actionnaire est tenu de respecter les termes et conditions d'achat des actions sous peine de s'être vu retirer ses actions avec préavis ou sans préavis mais garde toujours son statut membre simple.

Article n°20: En participant à l'acquisition des actions de la plateforme, on confirme son adhésion aux différents termes et conditions d' achat d'actions et connexe.